



REGLEMENT INTERIEUR DN1 « TEAM Horizon Montluçon »

I - INTEGRATION DN1

Article 1 : Appellation de la DN1 : Team Horizon Montluçon.

Article 2 : Afin de garantir le suivi et l'application des valeurs du club HORIZON MONTLUCON, la DN1 « Team Horizon Montluçon » est organisée autour d'un bureau exécutif composé :

- Un secrétaire général (membre du comité de Direction)
- 1 à 3 secrétaire adjoint.

La fonction occupée au sein du comité de direction et celle de Team Manager peuvent être cumulative. Le Team manager, de chaque discipline le cas échéant, est obligatoirement membre du bureau exécutif.

Article 3 : Le Bureau exécutif exerce le pouvoir d'administration et de gestion délégué par le Comité de direction. Il veille à la gestion courante de la DN1 et de l'application des orientations approuvées en assemblée générale. Son secrétaire général est chargé de rendre compte de l'exercice annuel, de proposer le cas échéant de nouvelles orientations tant en organisation que comptable.

Article 4 : Les coureurs qui composent l'équipe doivent être obligatoirement licenciés à Horizon Montluçon et porter le maillot du club sur toutes les compétitions, sauf sélection en équipe Régionale, Nationale ou titre de champion d'Auvergne, France ou monde.

Article 5 : Le Team sera composé de 6 à 20 coureurs, tous licenciés en XC VTT ou en Trial, âgés de 13 ans et plus. Les séniors devront être licenciés au moins en 3^{ème} catégorie FFC.

Article 6 : Un Team manager sera désigné par le comité de direction, lors de l'assemblée générale, pour toutes ou chaque discipline que compose la DN1. Il sera l'image médiatique du club et devra accompagner les coureurs dans le développement de leurs qualités physiques et mentales.

Article 7 : Les coureurs dits « pilotes » du Team s'engagent à participer au minimum à 3 coupes de France et/ou au Championnat de France de VTT XC et/ou Trial.

Article 8 : Nous portons une importance particulière au comportement du pilote. Nous souhaitons créer une ambiance de fraternité entre les pilotes, les plus grands doivent aider les plus petits du même Team lors de compétitions sur les reconnaissances des circuits ou échauffement. La transmission du savoir est importante au club. Tout pilote jugé trop individualiste et qui s'investi aucunement dans la vie du club pourra être exclu de la DN, sur décision du bureau exécutif.

Article 9 : Le club ne dispose d'aucun contrat pour les VTT et matériel. Le coureur s'engage à courir avec son propre matériel. Il pourra alors être sponsorisé à titre individuel. La validation du sponsoring interviendra après validation du comité de direction.

Article 10 : Les coureurs du Team doivent connaître le règlement FFC et s'engagent à le respecter.

Article 11 : Les coureurs s'engagent pour une année pleine dans le Team. Tout désistement en cours d'année ou tout changement de club entraînera une exclusion du Team sans contrepartie. Les Team managers se donnent le droit de garder ou pas un pilote dans le Team selon son état de forme ou ses résultats sportifs, après validation des membres du bureau du club.

Article 12 : Chaque coureur s'engage à donner au club 1 journée de bénévolat par an, sur l'une de nos organisations ou stages de perfectionnement aux enfants du club.

II – PARTICIPATIONS AUX EPREUVES SPORTIVES

Article 13 : Le Team est reconnu au Trophée de France des Teams VTT XC et Trial.

Article 14 : Le Team dispose d'un emplacement de 60 m² sur les épreuves comptant pour le Trophée de France des Teams.

Article 15 : Les coureurs du Team auront un retrait simplifié des transpondeurs, Le club se chargera d'engager les coureurs sur les différentes manches de coupes de France.

Les coureurs participants à ces manches devront envoyer un mail au Team manager de leur discipline qui se chargeront de faire les engagements sur le site de la FFC. Prévenir au moins 1 mois avant le weekend de la course.

Article 16 : Chaque coureur aura gratuitement, en début d'année, la dotation vestimentaire suivante

Pour le VTT XC :

- Un cuissard court et 1 cuissard long.
- Un maillot court.
- Un maillot long. (ou mi saison ou MESH) - Deux paires de gants.

Pour le Trial :

- 1 short court.
- Un maillot M court et un maillot long. (ou mi saison ou MESH) - Deux paires de gants.
- Une paire de protège Tibias.

Si les coureurs souhaitent d'autres vêtements, ils seront facturés au tarif du club (Voir sur le site du club).

Article 17 : Le club pourra être amené à participer aux frais de déplacements des coureurs et teams managers :

- Epreuves de coupe de France et Championnat de France FFC

Participation forfaitaire de 150 euros par épreuve, sur justificatif et participation physique réelle, dans la limite de 5 déplacements par an par coureur ou Team manager.
Cette indemnisation ne prend pas en compte les sélections de Trial hors région AURA.

- Epreuves coupe du monde ou course UCI, (hors France)

Participation forfaitaire de 300 euros par épreuves, sur justificatif et participation physique réelle, dans la limite de 5 déplacements par an par coureur ou Team manager.

Les deux indemnisations sont cumulatives.

Article 18 : Les frais d'inscriptions pour les manches de coupes du monde, coupes de France, et Championnats de France sont à la charge du club. Si l'avance de frais est effectuée par le coureur, un remboursement par virement bancaire pourra être effectué au nom du coureur une semaine après la date de l'évènement, sur présentation des justificatifs et de participation physique réelle du demandeur.

Article 19 : Pour les autres courses, conformément aux statuts de l'association sportive HORIZON MONTLUCON, le coureur pourra bénéficier une fois par an, lors de l'assemblée générale du club, d'un dédommagement des frais engagés à hauteur de 50 % de la valeur réglée, via la fiche de renseignement présente sur le site internet et adressée au Président au plus tard le 15 septembre de l'année concernée, les comptes étant clôturés au 1er octobre de l'année. L'indemnisation se fera par chèque lors de l'AG avec présence obligatoire de la personne concernée. Ce remboursement est assujéti à la présentation des justificatifs et de la participation physique réelle du demandeur.

Article 20 : Conformément aux statuts de l'association Horizon Montluçon, le bénéficiaire peut choisir d'abandonner tout ou partie de ses remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI. Il établira alors une fiche « d'abandon de don » présente sur le site internet. A réception et après validation par le comité de direction, l'association HORIZON Montluçon éditera un cerfa « 2041-RD N°11580*05 » qui servira de justificatif fiscal pour son bénéficiaire.

Date :

Lieu :

LE COUREUR
Nom/Prénom :

LE SECRETAIRE GENERAL
Nom/Prénom :

Signature :

Signature :

LE TEAM MANAGER
Discipline :
Nom/Prénom :

Signature :